

Pension pour une PE « ordinaire »

Aglée est devenue professeure des écoles stagiaire (PES) à 24 ans. Elle enseigne toute sa carrière dans des classes dites « ordinaires ».

Institutrice passionnée et exemplaire (aucun arrêt de travail), sans enfant.

Les avis de la hiérarchie ayant systématiquement été un 'satisfaisant' à l'issue de chaque entretien d'évaluation, son déroulement de carrière est donc lui aussi « ordinaire » : du fait de PPCR, elle fait partie des nombreux PE à rester dans la classe normale de la grille de rémunération. Elle a décidé de prendre sa retraite à 62 ans pour ne pas faire « l'année de trop », comme quelques-uns (trop) de ses collègues.

Elle part au 11^{ème} échelon de la classe normale, avec un traitement brut mensuel de 3 153,68 € - annuellement de 37 844,16 €.

Trois scénarios pour bien comprendre

1

La 'réforme' Macron-Delevoye de retraite à points devient loi

montant brut de la pension mensuelle d'Aglée :

1 421,20 € - décote de 142,12 € = **1 279,08 €**

annuellement : 15 348,96 €

2

La 'réforme' Macron-Delevoye est retirée, le système actuel s'applique

montant brut de sa pension mensuelle :

2 090,23 € - décote de 418,05 € = **1 672,18 €**

annuellement : 20 066,16 €

3

Sans les 'réformes' de 2003 et 2010, 37,5 annuités de cotisation pour une retraite à taux plein

montant brut de sa pension mensuelle :

3 153,68 x 75% = **2 365,26 €**

annuellement : 28 383,12 €

Détails des calculs pour 152 (38 x 4) trimestres cotisés.

172 (43 x 4) trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein

Scénario 1

Revenu brut sur toute la carrière (grille 2020) 1 224 367,30 €

Revenu brut mensuel moyen

1 224 367,30 € / (12x38 = 456) = 2 685,02 €

Cotisation mensuelle moyenne

(pourcentage précisé dans le projet de loi) 2685,02 x 25,31% = 279,57 €

Cotisation annuelle 279,57 x 12 = 8 154,84 €

Valeur d'achat d'un point : 10,00 € 8154,84 / 10 = 815,48

816 points par an

Total des points capitalisés sur toute la carrière :

816 x 38 = 31 008 points

Valeur de service du point (pour l'instant !) : 0,55 €

Pension annuelle avant décote : 31 008 x 0,55 = 17 054,40 €

Pension mensuelle avant décote (brut mensuel)

17 054,40 / 12 = **1 421,20 €**

Décote : 64 (âge 'pivot' ou 'd'équilibre') - 62 = 2

2x5 = 10 - 10% - 1 421,23 x 10% = - **142,12 €**

Scénario 2

Dernier revenu mensuel (plus de 6 mois à l'indice 673) 3 153,68 €

Pension mensuelle avant décote (brut mensuel)

3 153,68 x 152 / 172 x 75% = **2 090,23 €**

Décote pour 20 trimestres manquants (maximale)

20 x 1,25 = 25 - 25% - 2 090,23 x 25% = - **418,05 €**